

Document WSIS/PC-1/DOC/3-F
31 mai 2002
Original: anglais

Secrétariat exécutif du SMSI

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET D'AUTRES ACTEURS

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I <u>Objet</u>	2
II <u>Participation aux Sommets des Nations Unies</u>	2
II.1 <u>Pratiques actuelles</u>	2
II.2 <u>Sommet mondial: une approche pluraliste</u>	4
II.3 <u>Pour les participants au SMSI, de nouveaux problèmes</u>	4
III <u>Rôle du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs: quelques principes directeurs</u>	5
IV <u>Propositions pour l'accréditation</u>	6
V <u>Propositions pour la participation</u>	7
V.1 <u>Participation recommandée sur la base des pratiques actuelles</u>	7
V.2 <u>Participation sur la base de nouvelles pratiques</u>	8
VI <u>Aide à la participation</u>	8
Annexe 1 - Résolution des Nations Unies sur la participation et le partenariat.....	9

I Objet

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la démarche, placée sous le double signe du partenariat et d'une large participation du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs, définie par les diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au SMSI (cf. annexe 1). Il décrit les motivations de cette démarche et rassemble un certain nombre de propositions concernant une telle participation.

II Participation aux Sommets des Nations Unies

II.1 Pratiques actuelles

La participation du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs aux réunions internationales organisées dans le système des Nations Unies s'est progressivement mais régulièrement développée en quelques années avant l'annonce du Sommet mondial sur la société de l'information.

L'impulsion qui est à la base de cette croissance remonte aux dispositions de la Charte des Nations Unies (Préambule et article 71) et à la décision prise par l'ECOSOC en 1948 de conférer un statut consultatif aux ONG. Le premier ensemble de règles afférentes à ce type de relation a été adopté en 1950 (Résolution 288B8 (X) de l'ECOSOC), et le passage aux critères opérationnels a été accompli par l'Assemblée générale en 1968 (Résolution 1296).

En 1993, les Etats Membres ont décidé de revoir et d'actualiser la Résolution 1296 pour prendre en compte les modifications intervenues depuis 1968, et cette révision des dispositions relatives aux ONG a débouché sur la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC.

Au cours des années 90, le cadre de référence de la participation des ONG s'est encore élargi. Plus précisément, en 1998, un rapport du Secrétaire général (A/53/170) rendant compte de la participation des ONG aux activités des organismes des Nations Unies portait à la connaissance de l'Assemblée générale que la présence des ONG aux conférences avait atteint des niveaux sans précédent. "Les ONG, loin de se limiter à diffuser des informations, influent sur les grandes orientations et constituent des liens indispensables entre le grand public et les processus intergouvernementaux ... En fait, on juge du succès d'une conférence mondiale au degré d'attention qu'elle suscite chez les ONG et d'autres organisations de la société civile." (§ 57)

La Déclaration du Millénaire et sa résolution d'application (Résolution 55/2), dans l'esprit du rapport de 1998, renouvelle ce mandat de développement des opérations de partenariat et de collaboration avec le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs dans le cadre d'efforts déployés en commun par toutes les parties intéressées - gouvernements, institutions bilatérales de développement, institutions multilatérales de développement, ...

La recherche d'une participation plus large procède de tendances bien spécifiques. Par exemple, les Nations Unies reconnaissent un certain nombre de groupes de grande importance comme autant de partenaires authentiques, les opérations de partenariat avec divers groupements d'importance majeure revêtent un caractère de plus en plus formel, et l'on observe, en matière de participation, de nouvelles pratiques (de collaboration), adoptées notamment par la Commission du développement durable, la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey) et le Sommet mondial pour le développement durable. Ces réunions et conférences ont permis d'innover au niveau de la participation et de ses modalités (statut de délégué sans droit de vote, opérations de partenariat parallèles, interactions multiacteurs).

Exemples

La Commission du développement durable, créée dans le cadre de l'ECOSOC et chargée d'assurer un suivi efficace pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (juin 1992), a inauguré puis progressivement étendu une approche mettant l'accent sur le dialogue des principaux acteurs (secteur privé, société civile, etc.) et placée sous le signe de l'interactivité.

En 1997, les démarches informelles avaient déjà fait place à des séances de dialogue formel, sous forme de présentations d'une demi-journée faites par les principaux groupes à l'Assemblée annuelle de la Commission du développement durable et, vers la fin de l'année, des ONG ont pu pour la première fois s'adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a marqué le passage au stade le plus élevé. Ainsi, désormais, aux réunions de préparation des commissions du Sommet mondial, l'ordre du jour des séances consacrées au dialogue suit celui des négociations. Les résultats des dialogues sont également communiqués, par l'intermédiaire des présidents de séance, à la commission de préparation, qui les consigne dans ses actes.

En 1996, Habitat II a également innové en ce qui concerne les groupes principaux, en étant la première instance à introduire une série de dialogues d'une demi-journée, mais en allant plus loin, d'une part pendant les réunions de la commission de préparation et, d'autre part, pendant la conférence elle-même: les ONG et les collectivités locales pouvaient y prendre la parole et présenter des propositions de modification des textes. Les modifications groupées étaient alors publiées sous forme de documents officiels des Nations Unies (cote A/conf.165/INF/8). Les décisions prises par la commission d'examen des propositions étaient intégralement consignées dans le rapport final de la Conférence.

La Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est récemment tenue à Monterrey (Mexique) a marqué une autre phase de la participation du secteur privé aux conférences de haut niveau des organismes des Nations Unies. Le secteur privé a été invité à participer à chacune des tables rondes officielles avec le droit de présenter des propositions et de prendre la parole. Par ailleurs, un communiqué à la plénière de clôture, résumant les conclusions des délibérations de l'International Business Forum qui ont eu lieu à la Conférence, a été accepté. Le secteur privé a également été très actif dans la formation d'opérations de partenariat pour une action coordonnée dans le domaine de l'information et des télécommunications, comme en témoignent les projets de la Dot Force du G8 et du Groupe spécial des Nations Unies sur les TIC, ou encore le "Global Business Dialogue on electronic commerce" et l'Initiative relative à l'infrastructure mondiale de l'information.

Le nombre d'acteurs augmente régulièrement, ce qui donne à penser que les résultats sont jugés satisfaisants. D'ailleurs, le Secrétaire général a récemment déclaré "ces dialogues ont révélé que les consultations entre gouvernements et un large éventail de parties prenantes au sujet de questions de développement durable sont non seulement possibles mais aussi extrêmement utiles et fécondes. Les formules de participation de la Commission ont déjà fait école auprès d'autres organes intergouvernementaux" (Mise en oeuvre d'Action 21: Rapport du Secrétaire général, CN.17/2002/PC.2/7).

Mis à part les Sommets, d'autres forums illustrent la participation multisectorielle d'un grand nombre de parties prenantes aux activités des organismes des Nations Unies. L'Union internationale des télécommunications prévoit depuis longtemps diverses formes de participation du secteur privé et d'autres groupes intéressés en qualité de Membres de Secteur de cette institution. L'UIT a adopté, en matière de participation, une approche qui donne aux Membres de ses Secteurs davantage de

droits pour les questions qui ne relèvent pas des traités, alors que les droits sont moins nombreux dans le cas des conférences qui traitent des instruments constitutifs. L'Organisation internationale du travail, où les décisions sont prises avec la participation des principaux mandants, donne un autre exemple.

Pour résumer, les pratiques actuellement observées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, révèlent une tendance de plus en plus nette à l'élargissement de la participation et de l'engagement du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs, en une démarche qui vise à donner davantage d'impact aux efforts globalement déployés.

II.2 Sommet mondial: une approche pluraliste

Les grandes réunions organisées à l'échelle internationale diffèrent les unes des autres par la spécificité de la constellation des acteurs qu'elles attirent, souvent regroupés selon l'environnement institutionnel et les besoins fondamentaux. Le domaine couvert par le SMSI est exceptionnellement vaste, de sorte que le Sommet attirera des représentants d'un grand nombre de strates de la société, aussi bien dans le secteur privé que dans la société civile et auprès des autres parties intéressées. Comment peut-on faire en sorte que la voix de chaque participant soit entendue?

La participation du secteur privé aux différents Sommets des Nations Unies se développe progressivement. Dans le contexte de la préparation du SMSI, le secteur privé est conçu comme regroupant de multiples organisations représentant des associations professionnelles de tous niveaux (local, national, régional et international), diverses entreprises du secteur privé, plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, et enfin les groupes du secteur privé directement intéressés.

La participation de la société civile aux divers programmes des Nations Unies se développe régulièrement, et les groupes concernés sont de plus en plus diversifiés. Dans le contexte de la préparation du SMSI, la société civile recouvre l'ensemble des organisations communautaires, les collectivités locales, les maires, artistes, parlementaires, médias, universitaires, syndicats, associations professionnelles, ONG, diasporas et organisations de jeunes gens, sans oublier les communautés et réseaux virtuels avec lesquels communiquent les différentes couches de la population sur la base de valeurs communes.

Le thème même de la société de l'information appelle un éclairage focalisé sur les groupes et les mouvements qui participent de la façon la plus active à la génération et au traitement de l'information, à sa transmission, à son utilisation enfin - ou qui en sont le plus radicalement exclus.

II.3 Pour les participants au SMSI, de nouveaux problèmes

En ce qui concerne la participation prochaine au SMSI, le secteur privé et la société civile vont devoir affronter certains obstacles, communs ou spécifiques. L'un comme l'autre devront cerner les moyens les plus appropriés pour surmonter le problème des déséquilibres géographiques dans la participation, même si ce déséquilibre constitue un problème plus important dans le cas de la société civile. L'un comme l'autre devront également déterminer les mécanismes qui leur permettront de formuler de la façon la plus efficace l'ensemble des intérêts qui leur sont propres. Mais au-delà des problèmes communs, le secteur privé devra tenir compte de la nécessité de gérer une restructuration financière rigoureuse compte tenu du sensible fléchissement du rendement financier du secteur des télécommunications et du secteur des services d'information, lesquels sont fondamentaux si l'on veut se rapprocher davantage des objectifs universels de la société de l'information. L'une des principales difficultés sera de formuler une nouvelle approche fondée sur une vision et un engagement communs partagés par tous les acteurs de premier rang, grâce à laquelle il sera possible d'exploiter au mieux les ressources disponibles pour appuyer des efforts positifs.

La société civile devra également affronter un certain nombre d'obstacles importants à une participation effective: au niveau des organisations de simples citoyens, dépendance excessive à l'égard du rôle d'intermédiation des groupes dominants; nécessité de formuler des mécanismes de participation reposant sur les principes de responsabilité et de transparence; absence de participation véritable au niveau de la prise de décision; absence de droits et de possibilités d'interaction avec les gouvernements; faible niveau de participation des femmes; et insuffisance des financements fiables (voir le rapport CSD EN/DEV/575 du 27 avril 2001) (CN.17/2002/PC.2/7 § 169-172). Il faudra mettre en place des normes concrètes pour faire en sorte que la participation de la société civile ne soit pas de pure forme, que les contributions soient dûment prises en compte et que la participation soit véritablement efficace à tous les niveaux.

III Rôle du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs: quelques principes directeurs

Le Sommet est organisé à point nommé en ce sens qu'il offre la possibilité de faire fond sur l'évolution récente, parmi les modèles appliqués par les Nations Unies dans les diverses manifestations et les divers processus du système, de ceux qui mettent plus particulièrement l'accent sur la participation. Sous réserve d'une démarche novatrice soigneusement gérée, il se pourrait très bien que la signification du Sommet dépasse largement son thème immédiat au niveau de l'application de l'imagination à la gouvernance. En l'occurrence, le succès sera conditionné par la diversité des perspectives, et l'entreprise prendra du temps.

Le développement de l'interaction et de la participation du secteur privé et de la société civile se justifie par un certain nombre de facteurs, soit financiers, soit relevant davantage d'une capacité technique spécialisée.

Dans les divers programmes d'ajustement de vaste portée, aux multiples facettes, qui font intervenir de nombreux secteurs et de nombreux niveaux, il apparaît de plus en plus nettement que le succès dépend de l'existence de valeurs communes en ce qui concerne les objectifs et les principaux instruments. De la Déclaration universelle des droits de l'Homme aux Principes de Rio et à la Déclaration du Millénaire, tous les accords de vaste portée reposent en grande partie sur des ensembles de valeurs communes. En l'absence de valeurs communes, les accords non contraignants, du fait qu'ils ne comportent aucun mécanisme de mise en vigueur, ne peuvent tout simplement pas durer. Un consensus fermement établi parmi les principaux acteurs du secteur privé et de la société civile est fondamental si l'on veut établir puis maintenir des structures aussi utiles.

La contribution du secteur privé peut être considérable, aussi bien au niveau des connaissances nécessaires quant aux spécifications et au fonctionnement des réseaux qu'au niveau des technologies et des nouveaux projets qui sont à la base de la croissance de toute société de l'information; des flux de ressources et de connaissances spécialisées qui s'imposent; de l'engagement requis pour concrétiser la valeur économique du secteur de l'information et atteindre les objectifs fixés en matière d'emploi, d'éducation, de soins de santé et de services publics; du "cahier des charges" de ce que doit faire le secteur public pour susciter un environnement favorable à l'activité économique et enfin des moyens et du leadership indispensables pour renforcer les engagements pris en commun. La société civile peut apporter quant à elle des ressources intellectuelles, humaines et financières et un volant, en quelque sorte, de connaissances spécialisées, de techniques et de capacités, sans oublier l'efficacité née de la pratique et de l'expérience.

La société civile et plus particulièrement les ONG ont connu une croissance impressionnante ces dernières décennies, et sont désormais les acteurs stratégiques de la mise en oeuvre des programmes et des mesures, du niveau local au niveau mondial.

Dans de nombreux domaines, mais tout particulièrement dans les domaines qui ont de nombreuses ramifications dans l'ensemble de la société, on ne peut plus concevoir une mise en oeuvre efficace des politiques et des programmes sans la participation active de la société civile. Dans l'élaboration des politiques et des programmes, la multiplicité des perspectives au niveau de la prise de décision est un facteur de fiabilité et un gage de réussite dans un environnement complexe. Et pour ce qui est de l'exécution des programmes, la société civile est un élément essentiel tout particulièrement - mais pas seulement - au niveau local où elle représente souvent le dernier maillon de la chaîne.

Ainsi, la préparation du Sommet, le Sommet lui-même et toutes les activités associées devront être articulés sur les principes suivants:

- transparence à tous les niveaux;
- accès à l'information et partage de l'information;
- liberté d'expression, des idées, des arguments et des positions;
- large ouverture des débats;
- disponibilité de mécanismes de consultation et de participation.

IV Propositions pour l'accréditation

Pour participer aux réunions officielles du Comité de préparation et au Sommet, une accréditation est requise.

Les entités bénéficiant actuellement du statut de Membre de Secteur ou d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et/ou toute organisation spécifique du système des Nations Unies, qui souhaitent participer aux réunions du Comité de préparation et au Sommet doivent en informer le Secrétariat exécutif et s'inscrire. Les organisations accréditées ne sont pas tenues de s'inscrire séparément pour les réunions de préparation.

Les organisations qui ne sont pas actuellement au bénéfice d'un statut de Membre de Secteur ou d'un statut consultatif mais qui souhaitent participer et contribuer peuvent formuler une demande à cet effet au Secrétariat exécutif du Sommet. Les informations suivantes devront être communiquées dans cette demande:

- a) dénomination de l'organisation et informations utiles sur la personne à contacter;
- b) statut juridique;
- c) année de constitution;
- d) objet de l'organisation;
- e) liste des membres de l'organisme directeur de l'organisation et des pays dont ils sont ressortissants (pour les organisations internationales);
- f) description de la composition de l'organisation, avec indication du nombre total de membres, des organisations membres et de la répartition géographique;
- g) programmes et activités déployés dans les domaines correspondant au thème du Sommet avec indication du ou des pays dans lequel/lesquels ces programmes et activités sont exécutés;
- h) copie des rapports des deux derniers exercices, avec états financiers et liste des sources et contributions financières, notamment publiques;
- i) copie de la constitution et/ou des statuts de l'organisation;
- j) formulaire de préinscription dûment rempli, obtenu auprès du Secrétariat exécutif.

Ces informations peuvent être communiquées en ligne ou par télécopie directement au Secrétariat exécutif. Les demandes d'accréditation doivent être présentées au moins quatre semaines avant le début de la réunion considérée du Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif évaluera l'adéquation entre les activités des demandeurs et le thème du Sommet sur la base des informations de fond fournies et de l'engagement des demandeurs pour ce qui est des grandes questions associées à la société de l'information. Si cette évaluation fait apparaître, sur la base des informations fournies, que l'organisation du demandeur est compétente et que ses activités se rapportent bien au thème du Sommet, le Secrétariat exécutif recommandera, à l'occasion de la réunion du Comité de préparation, d'accorder une accréditation à cette organisation. Lorsqu'une telle recommandation ne sera pas formulée, le Secrétariat exécutif en communiquera les raisons au Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif soumettra ses recommandations et les raisons qui les motivent au Comité de préparation deux semaines avant le début de la réunion. Pour la première réunion du Comité de préparation, les recommandations seront soumises par l'intermédiaire du Bureau provisoire. Elles seront également publiées sur le site web, ce qui permettra aux Etats Membres de les consulter plus facilement.

L'accréditation est un processus continu. Toute organisation ayant été accréditée pour une réunion du Comité de préparation sera autorisée à participer à toutes les réunions de préparation suivantes, ainsi qu'au Sommet.

V Propositions pour la participation

Pour tous les Sommets organisés dans le système des Nations Unies, un programme de participation spécifique a été élaboré en fonction des impératifs de l'heure. Les formes de participation proposées pour la première réunion de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information tiennent compte de l'approche qui sous-tend la Résolution A/RES/56/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies (21 décembre 2001), laquelle "encourage ... les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire du Sommet et au Sommet proprement dit". Les formes de participation recommandées sont établies en fonction des pratiques adoptées à l'occasion des Sommets précédents ou de celles d'autres conférences ou réunions mondiales des Nations Unies. D'autres formes de participation envisageables seraient nouvelles (CNUCED, 1982; Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993; Conférence internationale sur la population et le développement, 1984; Sommet mondial sur le développement social, 1005; Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 1996; Conférence mondiale contre le racisme, 2001; Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, 2002; Sommet de Johannesburg, 2002).

En ce qui concerne la participation, il est reconnu que l'accès à l'information est une condition sine qua non d'une participation effective, de sorte que la documentation pertinente doit être communiquée au secteur privé, à la société civile et aux autres acteurs par des moyens appropriés pour favoriser un accès qui soit le plus large possible. Il est également reconnu que le secteur privé, la société civile et les autres acteurs peuvent choisir de participer en organisant des manifestations et des séances d'information connexes informelles.

V.1 Participation recommandée sur la base des pratiques actuelles

Il conviendrait que les délégués du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs participent aux sessions officielles en qualité d'observateurs, conformément aux dispositions des Nations Unies sur le statut d'observateur. Il conviendrait que les délégués du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs aient la possibilité de formuler des déclarations verbales pendant les réunions du

Comité de préparation et le Sommet lui-même, à la discrétion de la personne assumant la présidence. Au cas où le nombre de demandes d'intervention serait très important, le Président/la Présidente pourrait demander que ces déclarations soient faites par l'intermédiaire de porte-parole ou sous forme de déclarations communes.

Il est recommandé d'autoriser les délégués du secteur privé, de la société civile et des autres acteurs à communiquer des déclarations écrites pendant les réunions du Comité de préparation et pendant le Sommet lui-même, dans le domaine de leurs compétences et concernant les thèmes traités par le Sommet. Les exposés écrits seront rédigés dans l'une des langues officielles des Nations Unies et traduits, à ses frais, par l'organisation responsable. Ces textes seront communiqués à tous les délégués par le Secrétariat exécutif, dans la mesure du possible. Ces exposés ne seront pas publiés sous forme de documents officiels, sauf accord du Bureau à l'effet contraire.

Il est recommandé d'envisager, pendant les séances plénières, diverses modalités pour procéder à des échanges de vue et rechercher un consensus, par exemple: panels, tables rondes, auditions, dialogues entre plusieurs parties. Les résultats de ces réunions pourront être examinés par le Comité de préparation et consignés dans ses documents officiels.

V.2 Participation sur la base de nouvelles pratiques

Une nouvelle forme de participation envisageable consisterait à autoriser les représentants du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs à devenir membres du Bureau sur la base, d'une part, de la Résolution habilitante des Nations Unies concernant le Sommet et, d'autre part, de l'expérience positive accumulée à la faveur d'autres Sommets et par d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'UIT et l'OIT. Les entités non gouvernementales n'auraient pas le droit de vote.

Une autre nouvelle forme de participation intéressante consisterait à confier à des Groupes de travail le soin d'élaborer les thèmes des Sommets dans le cadre d'une nouvelle démarche placée sous le signe de la collaboration de tous les acteurs, avec une représentation équitable des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, etc. Les entités non gouvernementales n'auraient pas le droit de vote. Ce système de Groupes de travail tiendrait compte des connaissances spécialisées et de l'expérience des principales parties prenantes.

Une autre nouvelle forme de participation consisterait à préciser les modalités et conditions selon lesquelles des entités non gouvernementales pourraient participer à la prise de décision aux différents niveaux.

Compte tenu des deux Résolutions des Nations Unies (Résolution A/RES/56/183 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 et Résolution A/56/L.68/Rév.1 de l'Assemblée générale en date du 28 janvier 2002), compte tenu également de la déclaration du Groupe des 15 relative au Sommet mondial sur la société de l'information (cf. réunion de Jakarta, mai 2001, en annexe) qui recommande l'élaboration d'un projet et de modalités de partenariat novatrices entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, de nouvelles formes de participation aux réunions du Comité de préparation et au Sommet lui-même pourraient être définies. Le mécanisme permettant d'établir de telles pratiques nouvelles pourrait alors être élaboré lui-même à l'occasion de la première réunion du Comité de préparation.

VI Aide à la participation

Il importe que, dans le processus du Sommet, une attention particulière soit accordée aux besoins de la société civile et des petites et moyennes entreprises, notamment celles qui sont établies dans des pays en développement. La participation et la contribution effectives de telles entités dépendront d'une assistance et d'un appui adéquats.

Annexe 1

Résolutions des Nations Unies sur la participation et le partenariat

Le concept d'une large participation et d'une approche placée sous le signe du partenariat a été largement approuvé dès le premier stade du processus d'engagement du Sommet mondial. En ce qui concerne le système des Nations Unies, les textes principaux sont brièvement cités ci-après.

Résolution 1179 de l'UIT, 15ème séance plénière (29 juin 2001)

"Le Conseil ... invite le HLSOC

a) à étudier selon quelles modalités les Etats Membres et les Etats observateurs des Nations Unies, les représentants de la société civile et du secteur privé, ainsi que les ONG participeront au processus du Sommet compte tenu des procédures de l'ONU en matière de sommets mondiaux;"

Résolution A/RES/56/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies (21 décembre 2001)

"L'Assemblée générale,

Constatant également le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement ... par des partenariats avec tous les acteurs concernés,

Convaincue qu'il est nécessaire ... de dégager un consensus mondial et une volonté collective ... et en adoptant une déclaration et un plan d'action qui seraient appliqués par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile,

5. Encourage ... les organisations intergouvernementales, ... la société civile et le secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire du Sommet et au Sommet proprement dit;"

Résolution A/56/L.68/Rév.1 de l'Assemblée générale (28 janvier 2002)

"Consciente que les forces du marché et le rôle du secteur privé sont fondamentaux mais qu'à eux seuls, ils ne pourront combler le fossé numérique et permettre de tirer parti des possibilités offertes par les techniques numériques, et convaincue que des partenariats faisant intervenir les gouvernements, les organismes multilatéraux de développement, les donateurs bilatéraux, le secteur privé, la société civile et autres parties prenantes contribueront fortement à combler le fossé numérique,

... les représentants des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du monde des affaires qui seraient invités à participer aux groupes informels, compte tenu du principe de la représentation géographique équitable, des compétences recherchées et de la nécessité de recueillir le point de vue des pays en développement;"

Groupe des 15

Par ailleurs, certains gouvernements ont spécifiquement soulevé le problème. Par exemple, les chefs d'Etat et de Gouvernement du Groupe des 15, réunis les 30 et 31 mai 2001 à Jakarta, ont appuyé le SMSI et les autres initiatives concernant les TIC, déclarant:

"En conséquence, nous exhortons la communauté internationale, et particulièrement les pays développés, à faire preuve de leur résolution à promouvoir les opportunités numériques pour tous dans le cadre d'approches et d'opérations de partenariat novatrices entre les représentants des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des ONG".

Le Groupe des 15 se compose des pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Egypte, Indonésie, Inde, Iran, Jamaïque, Kenya, Mexique, Malaisie, Nigéria, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe.

www.dfa-deplu.go.id/world/multilateral/g15/jkt-declaration2.htm
